

le, 16/10/2012

Compte rendu du CHS-CT du 15/10/2012

En réponse à la liminaire de SOLIDAIRES Finances Publiques (ci dessous), le président note que nous ne prendront pas part au vote suite au recours de SOLIDAIRES Finances Publiques en Conseil d'État concernant la validité des modalités de sélection de l'avancement au 8ème échelon pour les agents administratifs de la DGFIP. Ce recours va dans le sens des règles du droit et est approuvée par le président.

Le président explique que la DISI n'a pas de quotas au niveau des postulants et que tout est décidé au niveau national.

La question des agents remplissant les critères « carrières longues » est évoquée. Le président répond que tous les agents concernés ont été contacté. La liste des agents proposés (2 agents sur 9 remplissant les conditions statutaires) ne comporte donc pas d'erreurs.

le vote a lieu sans SOLIDAIRES Finances Publiques .

Le tableau 2013 est approuvé (3 pour, 1 contre, 1 abstention).

Concernant le deuxième point de l'ordre du jour, à savoir, l'affectation d'un agent C administratif à l'ESI Lyon Lumière, il y a eu confirmation de la décision avec une attention toute particulière sur cet agent. La direction souhaite une bonne intégration de l'agent au sein du PSN et suivra son évolution pour qu'il n'ait pas de difficultés particulières pour une entière autonomie.

Vote à l'unanimité sur ce point.

Aucune autre question particulière n'a été soulevée et la séance est levée.

Voir Liminaire ci-dessous

Monsieur le Président,

Vous avez convoqué aujourd'hui la CAP Locale n° 3 pour débattre du projet de tableau d'avancement à l'échelon spécial de l'échelle 6 de la grille de rémunération des agents de catégorie C.

Nous profitons évidemment de cette réunion pour exprimer les revendications que Solidaires Finances Publiques portent pour les agents de catégorie C.

Aujourd'hui la carrière C organisée en 5 grades débute à l'indice 308 pour atteindre l'indice terminal 430 en 33 ans soit une plage indiciaire de 122 points en tout et pour tout. L'avancement dans les premiers échelons de la carrière ne permet que d'obtenir une majoration d'un point d'indice (4,63 euros) pendant les 10 années du début de carrière !

Nous exigeons la mise en place d'une carrière linéaire se déroulant en 23 ans et 6 mois et débutant à l'indice majoré 340 pour atteindre à minima l'indice majoré 580.

Nous vous rappelons que Solidaires Finances Publiques a revendiqué la mise en place du 8^{ème} échelon pour que tous les agents administratifs y accèdent de façon linéaire à l'instar de l'organisation de la carrière C technique.

Or, la DGAFP considère que, pour les agents administratifs, cet avancement au 8^{ème} échelon est à organiser comme un avancement de grade. Ceci est intolérable et manifestement irrégulier sur le plan réglementaire et juridique.

C'est pourquoi Solidaires Finances Publiques a déposé un recours au Conseil d'Etat pour demander l'annulation de cette disposition discriminatoire et irrégulière. Solidaires Finances Publiques continue d'exiger l'avancement linéaire au 8^{ème} échelon pour tous les agents de catégorie C.

Pour l'information de tous les participants à cette CAP Locale nous vous renvoyons à la déclaration liminaire des représentants de Solidaires Finances Publiques à la CAP Nationale qui s'est réunie au printemps dernier pour émettre un avis sur le premier tableau d'avancement au 8^{ème} échelon :

Nous demandons que la déclaration liminaire de nos représentants en CAP Nationale soit jointe au procès-verbal de la présente CAP Locale.

Solidaires Finances Publiques dénonce évidemment la remise en cause par la DGAFP des propositions, suite aux négociations du printemps dernier, avec la DGFIP et le Ministère, des taux qui devaient présider à l'élaboration des tableaux d'avancement au sein de la catégorie C pour l'année 2012.

Solidaires Finances Publiques dénonce avec virulence les annonces de suppressions d'emplois à la DGFIP qui vont encore détériorer les conditions de vie au travail des agents et nuire au bon accomplissement des missions qui incombent à notre direction.

Enfin, mais vous l'aurez compris, Les représentants de Solidaires Finances Publiques refuseront de prendre part au vote sur le projet de tableau d'avancement dans la mesure où les CAP Locales, comme la CAP Nationale, ne sont pas compétentes pour émettre un avis sur des avancements d'échelon.